

3. Le 13 février 1965, il est venu un télégramme (dont le texte est reproduit en Annexe A) du colonel Ha Van Lau, chef de la Mission de liaison de l'APVN. Après mention des attaques aériennes récentes contre le territoire de la RDVN, ce télégramme demandait formellement le retrait, pour raisons de sécurité, des équipes fixes de la Commission pour la surveillance et le contrôle au Nord-Vietnam.
4. La Commission internationale a étudié cette demande et, le 19 février 1965, a envoyé un télégramme (Annexe B) exposant les conséquences de grande portée de la demande, qui affectait l'activité accomplie aux termes de l'Accord de Genève par la Commission internationale pour la surveillance et le contrôle, le fait que tout contrôle par les équipes fixes avait été interrompu, que la Commission internationale acceptait de prendre des risques raisonnables, mais que si l'APVN se pensait obligée de maintenir sa décision la Commission internationale n'aurait d'autre choix que de retirer, mais très à regret, ses équipes fixes. (En Annexe D, la déclaration de la délégation polonaise au sujet de ce télégramme)
5. Le 20 février 1965, une réponse reçue de la Mission de liaison de l'APVN (Annexe C) au télégramme de la Commission internationale a réitéré la demande de la Mission de liaison. La demande a été confirmée verbalement à 15 heures le 20 février 1965, par un représentant de la Mission de liaison de l'APVN, au Président du Bureau de la Commission internationale pour la surveillance et le contrôle, à Hanoi.
6. Les équipes fixes ont été retirées de Dong Dang, Haiphong et Vinh dans la nuit du 20 au 21 février, après avoir été informées par les autorités locales que l'évacuation devait se faire immédiatement, pour raisons de